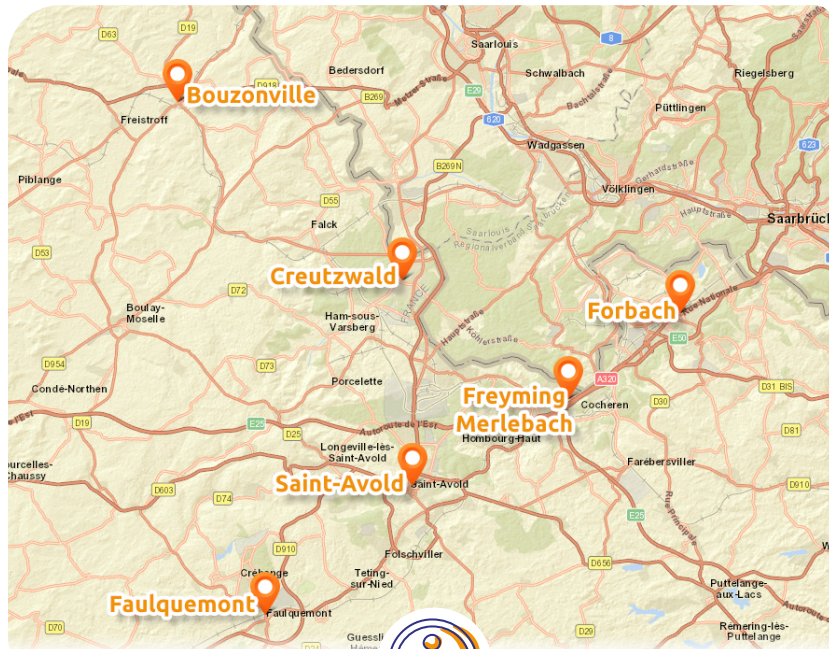


Vous souhaitez des conseils,
vous souhaitez consulter votre médecin du travail,
c'est possible sur simple demande.

Scanner
le QR Code



Votre médecin du travail est à votre écoute :
vous pouvez prendre contact par téléphone
ou le rencontrer sur rendez-vous.



ASTME
Santé au Travail Moselle EST



La visite
de pré-reprise



Pour qui ?

Tous les travailleurs en arrêt de travail depuis plus de 30 jours, lorsqu'une problématique de santé risque de perturber durablement la reprise au poste de travail.

- Elle peut être demandée par le **travailleur**, le **médecin conseil** ou par le **médecin traitant**.
- La cellule PDP de l'ASTME peut la provoquer avec l'accord du travailleur.



Comment ?

Demander un rendez-vous à :

- Demander une visite de pré-reprise au médecin du travail de votre centre **ASTME** de référence,

ou

- Remplir le formulaire de notre cellule de prévention de la désinsertion professionnelle :

www.astme.fr/contact-cellule-pdp-astme/

Pourquoi ?

Le travailleur souhaite **préparer son retour dans l'entreprise**, connaître les possibilités **d'aménagements du poste ou du temps de travail, de reclassement éventuel...**

Le médecin du travail peut aussi saisir en interne la cellule PDP, s'appuyer sur ses confrères de la filière de soins, sur les techniciens de prévention, l'ergonome, l'assistante sociale du service et des prestataires extérieurs (acteurs du handicap et de la reconversion, CARSAT...).

Sauf opposition du salarié, **le médecin du travail informe l'employeur, le médecin conseil et le service social de la CPAM**, de ses recommandations afin que toutes les mesures soient mises en œuvre en vue de favoriser son maintien dans l'emploi.



La visite de pré-reprise **ne dispense pas de la visite de reprise.**